



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/651

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu la demande du 15 avril 2024, de Monsieur MOREAU Daniel, en vue d'organiser la Fête des Voisins, le vendredi 31 mai 2024,

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation sur la voie concernée par cette animation, le vendredi 31 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la Fête des Voisins, le stationnement est interdit (sauf véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), sur Parking rue d'Allouagne, parcelle AK 0213, le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 3h00,

ARTICLE 2 : Monsieur MOREAU procède à la mise en place de la signalisation nécessaire,

ARTICLE 3 : Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer le bon déroulement de la fête. L'organisateur veille à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route,

ARTICLE 4 : L'organisateur veille à conserver la parcelle en parfait état de propreté pendant et après la Fête des Voisins,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 21 mai 2024,

Publié le : 23 MAI 2024

Le Maire,

Philibert BERRIER

